

D é c i s i o n n ° 2 0 2 3 / 4 2

Objet : Mission de contrôle technique pour le remplacement de la centrale incendie du Centre de Loisirs et Culture.

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 01/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant les travaux de remplacement de la centrale incendie du Centre de Loisirs et Culture.

Considérant l'obligation du contrôle technique des travaux réalisés de remplacement de la centrale incendie.

D é c i d e

Article 1^{er} :

D'attribuer et de signer la convention de mission de contrôle technique et vérifications techniques pour le remplacement de la centrale incendie du Centre de Loisirs et Culture avec

- L'entreprise QUALICONSULT – boulevard des Chênes – Parc Ariane Immeuble Mars – 78280 GUYANCOURT, pour un montant de 1 680 € HT (soit 2016 € TTC)

Article 2 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 9 novembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le 20/11/2023
et de la publication, le 20/11/2023



Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :